

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 14 NOVEMBRE 2011**

Séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2011 tenue au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau à 19 heures sous la présidence de monsieur Réal Rochon, maire.

PRÉSENCES :

Daniel-Luc Tremblay, Eric Ethier, Jocelyne Johnson, Michael Gainsford, Bernard Caron et Claude Blais tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient aussi présents le directeur général / greffier M. Jean-Marie Gauthier, la directrice générale / greffière adjointe Mme Céline Bastien ainsi que deux personnes dans l'assistance.

La séance ordinaire est maintenant ouverte, il est 19 h 00.

2011-11-384 ÉTUDE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC LES AJOUTS

Il est proposé par le conseiller Claude Blais, appuyé du conseiller Daniel-Luc Tremblay et résolu,

D'adopter l'ordre du jour avec les ajouts tel qu'il suit tout en gardant le varia ouvert :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1- **LÉGISLATION :**

1-1 Adoption de l'ordre du jour

1-2-a Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2011

1-2-b Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2011

- 1-2-c Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2011
- 1-3 Autres matières
 - aa) Désapprobation de la résolution 2011-11-378
 - bb) Réparations au camion no. 16
 - a) Adoption du règlement no. 98-2011 : pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de la ville de Gracefield
 - b) Rapport sur la situation financière de la Ville et publication
 - c) Dépôt de l'ouverture des offres pour la vente de biens saisis
 - d) Octroi des biens saisis
 - e) Avis de motion pour augmenter la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux
 - f) Don à la Maison Amitié
 - g) Prêt de la salle communautaire – journée des aînés
 - h) Dossier Yves Lafontaine et dossier Cyprien Langevin

2 ADMINISTRATION :

- 2-1 Adoption des comptes et des chèques au 31 octobre 2011
- 2-2 Engagement des dépenses – novembre 2011
- 2-3-A Dépôt des rapports sur les dépenses reliées aux délégations de pouvoir – octobre 2011
- 2-3-B Dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales – octobre 2011
- 2-3-C Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 105.4 de la LCV
- 2-4 Acceptation de l'offre de financement – règlement no. 96-2011
- 2-5 Emprunt par billet d'un montant de 294 000 \$ - règlement d'emprunt no. 96-2011
- 2-6 Don à AirMédic

- 2-7 Autorisation de paiement – Maison de la Famille
- 2-8 Certificat de qualification – Préposé à l’aqueduc
- 2-9 Avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement fixant l'imposition des taxes foncières, des services municipaux ainsi que des tarifs pour transmission de documents pour 2012
- 2-10 Autorisation de paiement – Les menuiseries Castors de la Vallée-de-la-Gatineau Inc.
- 2-11 Autorisation de paiement - Jean-Marie L'Heureux architecte
- 2-12 Engagement de dépenses – système téléphonique au 30 rue Principale
- 2-13 Autorisation de paiement – 9005-2127 Québec Inc.

3- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE POUR 15 MINUTES

4- URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

5- TRANSPORT:

- 5-1 Offre de services – Recréenviro
- 5-2 Offre de services – Recréenviro
- 5-3 Réparation du véhicule no. 9
- 5-4 Déneigement et déglçage – chemin Tierney

6- HYGIÈNE DU MILIEU :

- 6-1 Dépôt de la reddition de comptes concernant la collecte sélective des matières recyclables

6-2 Appui à la municipalité de Déléage – écocentre

6-3 Dépôt de l'ouverture de la soumission 16-2011

6-4 Octroi de la soumission 16-2011

7- **LOISIR ET CULTURE :**

7-1 Entente concernant notre participation 2012 aux loisirs

8- **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

8-1 Autorisation de paiement – transport d'équipement incendie

9- **RAPPORT DES COMITÉS :**

10- **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

11- **CORRESPONDANCES**

12- **VARIA:**

a)

b)

13- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-11-385 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE
2011**

ATTENDU QUE

conformément à l'article 333 de la
LCV, les membres du conseil ont

reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé du conseiller Bernard Caron et résolu,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2011 soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe et que celle-ci soit dispensée d'en faire la lecture, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-386 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2011

ATTENDU QUE conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Eric Ethier, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2011 soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe et que celle-ci soit dispensée d'en faire la lecture, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-11-387 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER}
NOVEMBRE 2011**

ATTENDU QUE conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Eric Ethier, appuyé du conseiller Daniel-Luc Tremblay et résolu,

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2011 soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe et que celle-ci soit dispensée d'en faire la lecture, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-388 RÉPARATIONS DU CAMION NO. 16

ATTENDU QUE le maire s'est prévalu de l'article 53 de la Loi sur les Cités et Villes pour ne pas approuver la résolution 2011-11-378 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53, la dite résolution doit être soumise de nouveau aux membres du conseil afin qu'ils la considèrent d'urgence et en priorité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Blais, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

Que la résolution 2011-11-378 soit abrogée.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-389 RÉPARATIONS AU CAMION NO. 16

Il est proposé par le conseiller Michael Gainsford, appuyé du conseiller Eric Ethier et résolu,

D'autoriser une dépense n'excédant pas 25 000 \$ taxes incluses pour le remplacement du moteur, les pièces, la main d'œuvre ainsi que le remplacement de l'embrayage (clutch) au Garage Hubert.

Le maire demande le vote :

Membres du conseil	Pour	Contre
Daniel-Luc Tremblay	X	
Eric Ethier	X	
Jocelyne Johnson	X	
Michael Gainsford	X	
Bernard Caron	X	
Claude Blais	X	
Réal Rochon	X	

Adoptée à l'unanimité.

**2011-11-390 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 98-2011
POUR ÉDICTER LES NORMES
APPLICABLES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GRACEFIELD – CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE
MUNICIPALE**

ATTENDU QUE

l'avis de motion du règlement no. 98-2011 a été donné par le maire Réal Rochon à la séance extraordinaire du 20 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du dit règlement et renoncent à sa lecture

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Caron et résolu,

Que le règlement no. 98-2011 pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de la Ville de Gracefield – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale soit adopté tel qu'il suit, à savoir :

RÈGLEMENT NO. 98-2011 POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GRACEFIELD – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le 10 juin 2010, le projet de loi 109 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présentée par monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle Loi a été adoptée le 30 novembre 2010 et sanctionnée le 2 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera

révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE

ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire en date du 20 octobre 2011 par Réal Rochon maire ;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par le conseiller Bernard Caron et résolu,

Que le projet de règlement no. 98-2011 soit adopté tel qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET

2.1 Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil municipal de la Ville de Gracefield notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Ville de Gracefield.

2.2 Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Ville de Gracefield. Les membres du Conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

À moins qu'il ne soit autrement spécifié, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil municipal de la Ville de Gracefield

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient et ce, sans limitation :

Avantages : Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Code d'éthique : Dans un sens large, le code d'éthique se veut d'abord et avant tout un outil de nature pédagogique, un ensemble de règles de conduite, un code d'honneur, pouvant entraîner l'imposition des sanctions juridiques prévues à la section 111, articles 31 et 32 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et avoir des conséquences de nature politique pour quiconque n'applique pas ses préceptes.

**Commission :
(comité)** Une commission (comité) nommée par résolution du conseil en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes.

Conseil : Le conseil municipal de la Ville de Gracefield.

Organisme municipal ; Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité.

Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité.

Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci.

Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil.

Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Déontologie : La déontologie porte sur les règles de conduite attendues sous l'angle des devoirs et des obligations qui découlent des valeurs et des principes éthiques.

Elle exerce une régulation en vue d'orienter la conduite et vise à codifier ce qui est proscrit et ce qui est permis. Son application est souvent quasi judiciaire et se fonde sur les principes juridiques. Ses principes ont une force obligatoire et exécutoire.

Entité liée : Société, compagnie, coopérative, association ou personne morale entretenant une relation d'affaires ou autre avec un membre du Conseil municipal de la Ville de Gracefield.

Éthique : Le sens de l'éthique est un concept qui tente de guider une personne dans le choix d'un comportement à adopter face à une situation donnée. C'est un ensemble de règles qui encadre la conduite humaine, son application est fondée sur une autodiscipline de la part du sujet.

Elle s'inscrit dans l'art d'exercer son jugement sur la base des valeurs, des normes et des enjeux en cause pour diriger sa conduite et prendre des décisions éclairées dans une situation donnée. Au sens pratique, elle se réfère à un ensemble de valeurs, de règles et de jugements qui orientent le comportement d'un individu et des groupes.

Elle ne doit pas être vue comme un système de contrôle, mais bien plutôt comme l'exercice responsable du jugement et du discernement dans des situations difficiles.

Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal :

Tout membre du Conseil municipal sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des valeurs : intégrité, prudence, respect, loyauté et équité.

- Intégrité :** Tout membre du Conseil municipal valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- Intérêt personnel :** Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- Loyauté envers la Municipalité :** Tout membre du Conseil municipal recherche l'intérêt de la Ville de Gracefield.
- Membre :** Un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non.
- Membre du conseil :** Le maire et les conseillers (ères) qui forment les membres du Conseil municipal de la Ville de Gracefield.
- Municipalité :** La Ville de Gracefield.
- Intérêt des proches :** Du conjoint au sens de la *Loi sur les normes du travail* de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- Personne-ressource :** Personne nommée par le Conseil municipal pour participer aux activités du Comité consultatif d'urbanisme, ou autre comité, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote.

La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Ville. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la Ville ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la Ville n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts. La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* n'est pas visée par les présentes.

ARTICLE 5 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 5.1 Pour les fins des présentes, il y a une situation de conflit d'intérêts quand un intérêt personnel pourrait, potentiellement ou en apparence, empêcher le membre du Conseil municipal d'agir d'une façon objective dans l'exercice de ses fonctions et dans les seuls intérêts de la Ville de Gracefield.
- 5.2 Tout membre du Conseil municipal doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public. À cet effet, et sans restreindre la portée, il doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis à des comités ou autres afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité.
- 5.3 Tout membre du Conseil municipal doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la Ville. Il souscrit et adhère aux principes d'une saine administration municipale et doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.
- 5.4 Tout membre du Conseil municipal ne doit pas se placer dans une situation où son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.

- 5.5 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt personnel, une charge ou un contrat avec la Ville.
- 5.6 Afin de prévenir toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts, tout membre du Conseil municipal ne peut participer directement ou indirectement à toute demande d'appel d'offres et ne peut avoir avec la Ville ou un organisme municipal, un intérêt direct ou indirect dans un contrat, sauf les exceptions prévues aux articles 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2 et 115 de la *Loi sur les cités et villes*).
- 5.7 Tout membre du Conseil municipal ne peut solliciter, accepter, ni recevoir quelque rémunération, profit ou avantage que ce soit, autres que ceux qui sont prévus à la Loi, en échange d'une prise de position sur un règlement, une résolution ou toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil municipal ou à un de ses comités.
- 5.8 Tout membre du Conseil municipal qui, lors de son élection ou en cours de son mandat ou emploi, est placé dans une situation de conflit d'intérêts, par suite de l'application d'une loi, d'un mariage, d'une union de fait ou de l'acceptation d'une donation ou d'un legs, doit mettre fin à cette situation le plus rapidement possible après l'élection ou la survenance de l'évènement qui engendre la situation de conflit d'intérêts.
- 5.9 Tout membre du Conseil municipal doit faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit, directement ou indirectement, l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de sa famille immédiate de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant, auprès du Directeur général, une déclaration amendée.

ARTICLE 6 – CADEAUX – DONS

- 6-1 Tout membre du Conseil municipal doit refuser tout cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage quelque soit sa valeur qui risque d'avoir une influence sur son jugement ou l'exercice de ses fonctions ou qui pourrait donner lieu à une perception d'un tel risque.
- 6.2 Nonobstant l'article 6.1, un membre du Conseil municipal peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :
- a) sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage
 - b) ne proviennent pas d'une source anonyme
 - c) ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances
 - d) ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Ville ou d'un organisme municipal
 - e) tout membre du conseil participant à un évènement dont le coût a été défrayé par la Ville de Gracefield et qu'un prix de participation est remis, le membre du conseil est autorisé à garder ce prix
- 6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de Directeur général de la ville de Gracefield. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le Directeur général tient un registre public de ces déclarations.

La présente règle ne s'applique pas lorsque :

- a) la marque d'hospitalité ou l'avantage provient d'un gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels

- b) si le membre du Conseil municipal fait remise de l'avantage reçu à la Ville
 - c) s'il s'agit d'un repas consommé en présence de la personne qui l'a offert et qui est inférieur à 200 \$
- 6.4 Lorsqu'un membre du Conseil municipal reçoit directement ou indirectement une marque d'hospitalité ou un autre avantage dans le cadre d'une activité de formation ou de perfectionnement conformément à l'article 6.2, il doit en informer le Directeur général. La déclaration du membre du Conseil municipal doit faire l'objet d'une description par le Directeur général en précisant les circonstances. Le présent article ne s'applique pas à une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lorsqu'un membre du Conseil municipal a reçu ces derniers dans l'exercice de ses fonctions officielles de la part d'un représentant ou d'un organisme d'un gouvernement, ou d'une association professionnelle dont ils sont membres.
- 6.5 Chaque donateur reçoit une copie du présent règlement relative à l'éthique, afin qu'il sache que le cadeau ou le don ne peut être accepté. Les professionnels et les entreprises qui font affaires avec la Ville recevront une copie du présent règlement.

ARTICLE 7 – DEVOIR DE DISCRÉTION

- 7.1 Tout membre du Conseil municipal ne peut utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.
- 7.2 Tout membre du Conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.
- 7.3 Tout membre du Conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le Directeur général est la personne responsable désignée en vertu de la Loi et il

possède seul, l'autorité déléguée pour décider du caractère nominatif d'une information.

- 7.4 Tout membre du Conseil municipal, à l'exception du maire, ne peut sans l'autorisation du Conseil municipal transmettre une information qui n'est pas nominative et n'est pas généralement communiquée ou connue du public.
- 7.5 Afin de préserver le secret quant aux renseignements de nature confidentielle, tout membre du Conseil municipal doit :
- a) s'abstenir de faire usage de tels renseignements au préjudice de la ville ou en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage pour lui-même ou pour autrui
 - b) prendre les mesures nécessaires pour que ses collaborateurs et son entourage ne communiquent pas ou n'utilisent pas de tels renseignements qui viennent à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions

ARTICLE 8 – UTILISATION DES RESSOURCES – DU NOM – DES MARQUES OU ARMOIRIES OU LOGO

- 8.1 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Ville ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate.
- 8.2 Malgré l'article 8.1, un contribuable peut utiliser certains biens ou services de la Ville à des fins personnelles, s'il s'agit d'un service offert de façon générale par la Ville ou par un organisme municipal.
- 8.3 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers d'utiliser le nom ou le logo de la ville de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est

conclue avec la Ville ou que cette dernière s'en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.

- 8.4 Tout membre du Conseil municipal qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit éviter que l'on se serve du poste qu'il occupe à la Ville à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'entreprise concernée.

ARTICLE 9 – AFFAIRES AVEC LA VILLE

Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de détenir directement ou indirectement un intérêt dans un contrat avec la Ville ou un organisme municipal, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

ARTICLE 10 – RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISION – RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS – PROCESSUS D'EMBAUCHE

- 10.1 Tout membre du Conseil municipal doit respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Ville et de ses organismes municipaux.
- 10.2 Tout membre du Conseil municipal doit maintenir des relations respectueuses avec les autres membres du Conseil municipal de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens.
- 10.3 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de participer ou d'influencer quiconque lors d'embauche, de supervision, de promotion ou d'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.
- 10.4 Tout membre du Conseil municipal doit divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale par-devers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout comité de sélection.

**ARTICLE 11 - PARTICIPATION À DES SÉANCES DE
FORMATION SERMENT DE LA
PERSONNE ÉLUE**

- 11.1 Tout membre du Conseil municipal participera, dans les six (6) mois de son entrée en fonction, à une session de formation sur l'éthique et la déontologie conçue spécialement pour le milieu municipal et aux sessions de formation complémentaires offertes périodiquement pendant la durée du mandat.
- 11.2 Tout membre du Conseil municipal doit prêter serment conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en tenant compte des règles du code d'éthique et de déontologie.

**ARTICLE 12 – MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE
CONTRÔLE**

- 12.1 Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil municipal a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au plus tard dans les trois (3) ans qui suivent la fin du mandat de ce membre, le tout en conformité avec les articles 20 à 30 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
- 12.2 Toute plainte au regard du présent règlement, pour être complète, doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.
- 12.3 Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale : Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du Conseil municipal de la Ville de Gracefield peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
1. La réprimande.
 2. La remise à la Ville, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci.
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le Code.
- 3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à un règlement prévue au Code, comme membre du Conseil municipal, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou d'un organisme.
 - 4. La suspension d'un membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
- 12.4 Lorsqu'un membre du Conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil municipal de la Ville, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Ville ou de tel organisme.

ARTICLE 13 – L'APRÈS-MANDAT

- 13.1 Tout membre du Conseil municipal qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer avantage indu de ses fonctions antérieures.
- 13.2 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni d'utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
- 13.3 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil municipal.

**ARTICLE 14 - RÉVISION DES RÈGLES ÉDICTÉES –
CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE**

Les membres du Conseil municipal conviennent de réviser et d'adopter en début de chaque nouveau mandat de quatre (4) ans, les règles régissant le code d'éthique et de déontologie, afin de réitérer leur engagement à l'égard du respect et de la promotion des règles qu'il contient et qu'il reflète l'évolution des préoccupations locales de même que les orientations et les priorités des élus.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport sur la situation financière de la municipalité.

**2011-11-391 PUBLICATION DE LA SITUATION
FINANCIÈRE DE LA VILLE**

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Johnson, appuyé du conseiller Daniel-Luc Tremblay et résolu,

D'autoriser la publication du rapport sur la situation financière de la ville de Gracefield dans une édition du journal la Gatineau,

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

Dépôt de l'ouverture du procès-verbal pour la vente de biens saisis.

2011-11-392 VENTE DE BIENS SAISIS

ATTENDU QUE la ville de Gracefield a demandé une offre pour la vente de biens saisis;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois offres;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Blais, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

D'accepter l'offre de Stéphane Courcelles pour la vente de biens saisis, offre la plus avantageuse pour la ville de Gracefield au montant de 1 300\$.

Il est aussi résolu que les photos familiales faisant parties des biens saisis n'ayant aucune valeur pour l'acquéreur, ce dernier devra remettre toute les dites photos à la ville de Gracefield au plus tard le 17 décembre 2011.

Il est aussi résolu que la ville de Gracefield ayant payée le loyer au 85 rue St-Joseph jusqu'au 17 novembre 2011, l'acquéreur devra ramasser tous les biens entreposés à cette adresse au plus tard le 17 novembre 2011 à 16 heures sans quoi, l'acquéreur sera responsable de prendre des arrangements à ses frais avec le propriétaire de l'immeuble.

Il est de plus résolu que l'acquéreur devra accepter les deux conditions ci-haut décrites et déposer un chèque visé au nom de la ville de Gracefield avant de prendre possession des biens.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Daniel-Luc Tremblay donne avis de motion et dépôt d'un projet de règlement abrogeant le règlement no. 63-2008 fixant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil de la ville de Gracefield.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 356 de la LCV).

2011-11-393 AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE L'AMITIÉ

Il est proposé par le conseiller Bernard Caron, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

D'accorder une aide financière au montant de 100\$ à la Maison de l'Amitié.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-394 PRÊT DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Johnson, appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

D'autoriser l'utilisation gratuite du Centre Récréatif et Communautaire pour le dîner de Noël des personnes âgées qui se tiendra le 20 décembre prochain.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-395 DOSSIER YVES LAFONTAINE

ATTENDU QUE M. Yves Lafontaine propriétaire du 2 rue du Pont a procédé il y a quelques semaines à la démolition du bâtiment ;

Il est proposé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

D'informer M. Yves Lafontaine que la ville de Gracefield lui accorde un délai de 20 jours pour procéder au nettoyage de la propriété du 2 rue du Pont.

Il est aussi résolu d'informer M. Lafontaine de se conformer au règlement no. 142A dont copie est annexée à la dite résolution concernant les interdictions de feu à ciel ouvert.

Il est aussi résolu d'informer M. Lafontaine que si dans les 20 jours de la réception de la présente résolution la propriété n'a pas été nettoyée, la ville de Gracefield entreprendra les procédures nécessaires.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-396 DOSSIER CYPRIEN LANGEVIN

ATTENDU QU' un incendie a eu lieu le 27 mars dernier, au 46 route 105 chez M. Cyprien Langevin ;

ATTENDU QU' en date de ce jour, les lieux n'ont toujours pas été nettoyés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michael Gainsford et résolu,

D'informer M. Cyprien Langevin que la ville de Gracefield lui accorde un délai de 10 jours pour procéder au nettoyage de la propriété sise au 46 route 105 sinon la ville de Gracefield entreprendra les procédures nécessaires.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

**2011-11-397 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX
/ OCTOBRE 2011**

Il est proposé par le conseiller Claude Blais,
appuyé du conseiller Bernard Caron et résolu,

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes et approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, selon les listes ci-annexées sous la cote 2011-11-397 faisant partie intégrante de ce procès-verbal pour un montant total de 605 460.30 \$.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

**2011-11-398 ENGAGEMENT DE DÉPENSES /
NOVEMBRE 2011**

Il est proposé par le conseiller Claude Blais,
appuyé du conseiller Eric Ethier et résolu,

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

Administration	381,83\$
Transport	8 287,85\$

Il est de plus résolu, que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2011-11-398.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

Dépôt de rapports :

Dépôt par la trésorière des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation de pouvoir permis selon le règlement #85-2010 pour le mois d'octobre 2011.

Dépôt de rapports :

Dépôt par la trésorière du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales – octobre 2011.

Dépôt de rapports :

La trésorière dépose les états comparatifs du second semestre conformément à l'article 105.4 de la L.C.V.

2011-11-399 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT / RÈGLEMENT NO. 96-2011

ATTENDU QUE

le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a procédé à un appel d'offres public concernant un emprunt par billet au montant de 294 000 \$;

ATTENDU QUE

Deux soumissions ont été reçues;

Financière Banque nationale Inc.	3,07907 %
Caisse Populaire Desjardins de Gracefield	3,11000 %

Il est proposé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu

Que la Ville de Gracefield accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 21 novembre 2011 au montant de 294 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 96-2011 au prix de 98,59900 % (coût réel 3.07907%) échéant en série de 5 ans comme suit:

54 700 \$	1,75%	21 novembre 2012
56 700 \$	2,10%	21 novembre 2013
58 700 \$	2,40%	21 novembre 2014
60 900 \$	2,65%	21 novembre 2015
63 000 \$	3,00%	21 novembre 2016

Il est de plus résolu que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci..

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-400 EMPRUNT PAR BILLET D'UN MONTANT DE 294 000 \$**ATTENDU QUE**

conformément au règlement d'emprunt numéro 96-2011, la Ville de Gracefield souhaite emprunter par billet un montant total de 294 000 \$;

ATTENDU QU'

à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Caron, appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 294 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 96-2011 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 21 novembre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	54 700 \$
2013.	56 700 \$
2014.	58 700 \$
2015.	60 900 \$
2016.	63 000 \$

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-401 DON À AIRMÉDIC

Il est proposé par le conseiller Michael Gainsford, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

D'autoriser un don corporatif municipal à AirMédic au montant de 243.80 \$.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-402 AUTORISATION DE PAIEMENT – MAISON DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE la ville de Gracefield s'est engagée à verser en 2011 un montant de 12 500 \$ à la Maison de la Famille ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Eric Ethier, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

D'autoriser le paiement du 12 500 \$ à la Maison de la Famille pour le camp de jour inter municipal.

Il est de plus résolu que la dépense sera imputée au poste budgétaire 02 59001 970.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-403 RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Caron, appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

D'autoriser le paiement de 103 \$ au ministre des Finances du Québec pour le renouvellement du certificat de qualification pour Louis Gauthier au titre de préposé à l'aqueduc.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Bernard Caron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement fixant l'imposition des taxes foncières, des services municipaux ainsi que des tarifs pour transmission de documents pour 2012.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 356 de la LCV).

2011-11-404 AUTORISATION DE PAIEMENT – LES MENUISERIES CASTORS DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU INC

ATTENDU QU' une inspection des travaux a été effectuée par l'architecte Jean-Marie L'Heureux au 30 rue Principale, en date du 8 novembre 2011;

ATTENDU QUE M. L'Heureux a déposé ses recommandations pour le paiement à l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Blais, appuyé du conseiller Bernard Caron et résolu,

D'autoriser le paiement au montant de 26 323.81 \$ taxes incluses au fournisseur Les Menuiseries Castors de la Vallée de la Gatineau tel que recommandé par Jean-Marie L'Heureux architecte.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-405 AUTORISATION DE PAIEMENT – JEAN-MARIE L'HEUREUX

Il est proposé par le conseiller Bernard Caron, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu

D'autoriser le paiement au montant de 1 367,10\$ au fournisseur Jean-Marie L'Heureux pour les services rendus durant la rénovation du 30 rue Principale, Gracefield.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

Le point 2-13 – engagement de dépenses – système téléphonique est reporté.

Le point 2-14 – autorisation de paiement – 9005-2127 Québec Inc. est reporté car il manque des coupons de pesée.

Note de service :

La présente séance est ajournée pour 15 minutes.

2011-11-406 OFFRE DE SERVICES – RECRÉENVIRO

Il est proposé par le conseiller Michael Gainsford, appuyé du conseiller Bernard Caron et résolu,

D'accepter les offres de services de Recréenviro pour la capture des castors nuisibles et le démantèlement de barrage pour les endroits suivants :

- Ruisseau du Lac Victoria (secteur Maureen Rochon) au coût de 800 \$ plus les taxes applicables.
- Chemin de la Traverse Laprise, au coût de 950 \$ plus les taxes applicables.
- Secteur Brown (au gros ponceau) au coût de 350 \$ plus les taxes applicables
- Secteur Lac à Pierre et Lac Patry, au coût de 1 500 \$ plus les taxes applicables.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-407 RÉPARATION À LA RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par le conseiller Eric Ethier,
appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

D'autoriser une dépense supplémentaire estimée à 2 000 \$ pour des réparations à la rétrocaveuse #9 du fournisseur Hewitt Equipement au niveau des contrôles hydrauliques.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-408 LES CONSTRUCTIONS ALIE 2003

Il est proposé par le conseiller Claude Blais,
appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

D'accepter la demande des Constructions Alie 2003 pour une hausse du contrat de 500\$ passant ainsi à 2 500\$ pour le déneigement et le déglçage du chemin Tierney ainsi que 2 voyages de sable tamisé avec sel.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

La trésorière dépose le document pour la reddition de comptes concernant la collecte sélective des matières recyclables.

**2011-11-409 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE
– ÉCOCENTRE**

Il est proposé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé du conseiller Bernard Caron et résolu,

D'appuyer la municipalité de Déléage dans sa deuxième demande auprès de la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau afin qu'ils offrent gratuitement l'ouverture de l'écocentre à raison d'une journée par mois afin d'inciter les contribuables à utiliser ce service.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

Dépôt de l'ouverture de la soumission 16-2011.

2011-11-410 OCTROI DE LA SOUMISSION 16-2011

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées pour l'enlèvement des ordures ménagères et des gros objets sur tout le territoire de la ville de Gracefield;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michael Gainsford, appuyé du

conseiller Daniel-Luc Tremblay
et résolu,

Que la soumission conforme du plus bas soumissionnaire soit retenue soit Services Sanitaires Lebel Inc. au montant de 188 300,94 \$ taxes incluses pour l'année 2012.

Il est aussi résolu d'informer le soumissionnaire retenu qu'il devra rencontrer le comité de personnel avant le début du contrat.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-411 ENTENTE AVEC LA MRC – LOISIRS

ATTENDU QU' une rencontre a eu lieu le 7 novembre dernier avec des représentants de la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau concernant la quote-part des loisirs ;

Il est proposé par le conseiller Michael Gainsford, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu

Que la ville de Gracefield accepte l'entente de la M.R.C de la Vallée-de-la-Gatineau pour la coordination des loisirs pour l'année 2012 seulement pour un montant de 1 136 \$.

Il est de plus résolu qu'après analyse des avantages que la ville pourrait retirer de cette entente, la ville de Gracefield se réserve le droit de soit continuer ou de se retirer.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-412 AUTORISATION DE PAIEMENT – TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT

- ATTENDU QU'** un incendie a eu lieu le 8 octobre dernier au 626 chemin Montfort ;
- ATTENDU QU'** en raison de la pente très abrupte, le chemin Montfort ne permet au camion citerne d'y circuler ;
- ATTENDU QUE** M. Pierre Chantigny a transporté les pompes ainsi que les outils sur le lieu de l'incendie suite à la demande du chef de la caserne Northfield soit M. Jacques Boucher;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Eric Ethier, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

D'autoriser le paiement de 125 \$ à M. Pierre Chantigny pour l'utilisation de son camion lors de l'incendie du 626 chemin Montfort.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note de service :

Rapport de comité.

Michael Gainsford : une rencontre s'est tenue avec la députée Stéphanie Vallée concernant le dossier du Musée en collaboration avec M. Peter Harris.

Réal Rochon : Le déjeuner du maire a eu lieu, on a eu 250 déjeuners et un montant de 1 700\$ sera remis à Centraide. Merci aux élus qui ont participé, à Mme Filiatrault et son équipe ainsi qu'à tous les participants.

Claude Blais : une conférence de presse aura lieu concernant la Clinique médicale. Cela fait un an qu'elle fonctionne, cela va bien et on veut remercier tous les participants, les médecins, les employés.

Eric Ethier : concernant les loisirs, j'aurai une rencontre cette semaine avec la coordonatrice.

Note au procès-verbal :

Aucune question durant la période de questions.

Note au procès-verbal :

Dépôt de la correspondance du 1^{er} au 31 octobre 2011.

2011-11-413 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le maire Réal Rochon et résolu,

De lever la séance, il est présentement 20 h 30.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

Le maire

Le directeur général /
greffier

Réal Rochon

Jean-Marie Gauthier

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Réal Rochon
Maire

